



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance ordinaire, ce lundi 14 avril 2025 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Julien Normand,	maire	
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller	
Monsieur	Georges Jean,	conseiller	
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller	
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère	
Monsieur	Normand Bissonnette,	conseiller	arrivé à 19h57

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén. / greff-très.

Cinq (5) citoyens assistent à la rencontre.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

2025-04-065
7630

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2025-04-066
7630

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter tel quel les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 10 mars 2025 et des réunions spéciales du 24 mars 2025 et 2 avril 2025.

QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2025-04-067
7630

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapports financiers

Dépôt : rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 mars 2025.

- Aqueduc

Secteur Pointe-aux-Outardes :	2 217 m ³ , moyenne :	79 m ³ /jr
Secteur Les Buissons :	4 484 m ³ , moyenne:	174 m ³ /jr
Station de recherche :	Non disponible	
Camping de la Rive :	Non disponible	

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport d'activités : Mars 2025.

- M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbal : 19 février 2025

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de ces rapports.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2025-04-068
7631

CORRESPONDANCE

Reçue :

- * M. Jean Savard, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique -25-03-10- Informations concernant les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, dont la MRC de Manicouagan doit tenir compte dans le schéma de couverture de risques, y compris le plan de mise en œuvre.
- * M. Luc Bourassa, directeur, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Côte-Nord -25-03-24- information concernant la mise en place de la Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile (RIUSC), une initiative conçue pour soutenir les municipalités confrontées à des situations d'urgence dépassant leur capacité d'intervention.
- * Mme Katia Chastenay, Directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'habitation -25-03-31- Confirmation que le règlement 380-25 de la Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes a été approuvé conformément à la loi.

Expédiée :

- * Mme Lise Fortin, directrice générale, MRC de Manicouagan -25-02-11- envoi de la résolution numéro 2025-03-042, selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2024 et ledit rapport est transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au ministère de la Sécurité publique.
- * M. Yann St-Laurent, Entreprises R. & G. St-Laurent inc. -25-03-11- envoi de la résolution numéro 2025-03-044 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes fait une offre d'achat auprès des Entreprises R. & G. St-Laurent inc. pour acquérir une partie des lots 4 919 273 et 4 919 274 pour une superficie approximative de 2 250,6 m².
- * M. Guido Momeau, directeur par intérim, Centre d'action bénévole de la Manicouagan -25-03-11- envoi de la résolution numéro 2025-03-051 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie le projet du Centre d'action bénévole de Manicouagan de se doter d'une cuisine modulaire industrielle.
- * Mme Joannie Lajeunesse, conseillère en développement durable, SADC Manicouagan -25-03-11- envoi de la résolution numéro 2025-03-052 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie le projet d'implantation de stations de lave-glace dans la MRC de Manicouagan et dans la MRC de la Haute-Côte-Nord de la SADC Manicouagan et que celle-ci poursuive les démarches nécessaires pour la réalisation du projet.
- * M. Pierre G. Tremblay, président, Fabrique de Pointe-aux-Outardes -25-03-11- envoi de la résolution numéro 2025-03-054 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes remet un montant de 1 000 \$ à la Fabrique St-Jean-Baptiste afin d'aider à couvrir les frais de déneigement pour l'année 2024-2025.
- * M. Kevin Santerre, Les Constructions HDMS inc. -25-04-03- envoi de la résolution numéro 2025-04-063 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte l'offre de prix reçu de Les Constructions HDMS inc. pour les travaux de réfection du Centre des loisirs.

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.



2025-04-069
7632

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2025-04-14:

ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun

PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

2025-04-070
7632

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 381-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369-23 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseiller Georges Jean donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 369-23 régissant la démolition d'immeubles. Il est également résolu qu'il y ait une dispense de lecture lors de son adoption.

22025-04-071
7632

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 381-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346-18 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

Le conseiller Georges Jean donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 346-18 relatif aux dérogations mineures. Il est également résolu qu'il y ait une dispense de lecture lors de son adoption.

2025-04-072
7632

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 381-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346-18 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal de Pointe-aux-Outardes juge opportun de modifier le règlement 346-18 relatif aux dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A -19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'

un comité consultatif en urbanisme a été préalablement constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 14 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement portant numéro 382-25, lequel décrète ce qui suit.

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



L'article 1.4 concernant les terrains affectés est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 1.5 concernant les dispositions affectées est remplacé par le suivant :

1.5 Disposition affectée

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 341-18 et du règlement de lotissement numéro 342-18 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles énumérées ci-dessous :

1. les dispositions relatives aux usages autorisés pour un bâtiment ou un terrain ;
2. les dispositions relatives à la densité d'occupation des sols ;
3. dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o et 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o et 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A19.1
4. les dispositions relatives aux droits acquis.

ARTICLE 4

L'article 2.1 concernant les critères d'évaluation d'une demande est remplacé par le suivant :

2.1 Critères d'évaluation d'une demande

L'étude de chaque demande de dérogation doit prendre en considération l'ensemble des critères suivants :

1. la dérogation demandée doit respecter les orientations du plan d'urbanisme.
2. la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
3. la dérogation mineure ne peut être accordée que dans le cas où il est difficile de modifier un projet pour le rendre conforme en raison de contraintes naturelles ou artificielles ou en raison d'une situation qui ne résulte pas d'une action du propriétaire.
4. une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone.
5. une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Malgré ce qui précède, le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture ;



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

6. dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutée, la construction doit avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi et les travaux ne doivent pas comprendre de changements structuraux ou de rajouts par rapport aux plans déposés lors de l'émission du permis.

ARTICLE 5

L'article 3.1 relatif au traitement de la demande est remplacé par le suivant :

4.1 Traitement de la demande

Toute demande de dérogation mineure doit être transmise à l'officier responsable de l'application du présent règlement. Le paiement des frais d'étude et de publication de deux cents dollars (200 \$) doit accompagner la demande dûment remplie.

À la réception de la demande, le fonctionnaire municipal responsable de l'urbanisme doit étudier la demande en tenant compte des critères et conditions énumérés au présent règlement et, si elle est recevable, la transmettre au comité consultatif d'urbanisme.

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande en tenant compte des critères et conditions énumérés au présent règlement. Il peut exiger du requérant toute information supplémentaire nécessaire à la compréhension du projet et visiter les lieux faisant l'objet de la demande.

Le comité consultatif d'urbanisme formule sa recommandation par écrit en la motivant, tenant compte notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ladite recommandation est ensuite transmise au conseil afin qu'il en prenne connaissance.

Au moins quinze (15) jours francs avant la tenue de l'assemblée du conseil où la demande sera traitée, la greffière-trésorière de la municipalité publie un avis conformément aux dispositions de l'article 415 et suivants du Code municipal du Québec et aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseil, après avoir pris avis du comité consultatif d'urbanisme, rend sa décision par résolution.

Une copie de la résolution doit être transmise au requérant et l'officier responsable de la délivrance des permis et certificats. Dans le cas où la dérogation mineure a été acceptée par le conseil municipal, la greffière-trésorière transmet une copie de la résolution à la MRC, si la dérogation porte sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. Sur présentation de ces résolutions, si elles confirment la dérogation mineure, l'officier responsable de l'émission des permis et certificats doit émettre le permis ou le certificat conformément à la procédure établie et aux dispositions des règlements applicables.

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2025-04-073
7634

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 382-25 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 369-23 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit : adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonages, de lotissement et de construction numéro 340-18 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes et exige un certificat d'autorisation de démolition avant de procéder à celle-ci.

CONSIDÉRANT QU' un Règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 369-23 régissant la démolition des immeubles afin de s'adapter aux recommandations de démolition, déménagement ou déplacement provenant d'un ministère tel que le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 14 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement portant numéro 381-25, lequel décrète ce qui suit.

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 concernant une intervention assujettie est remplacé par le suivant :

Article 5



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Tous travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation conformément au présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux immeubles suivants, s'ils ne se qualifient pas comme un immeuble patrimonial :

- a) un immeuble qu'une personne démolit ou fait démolir pour se conformer à une ordonnance d'un tribunal compétent ;
- b) ***un immeuble qu'une personne démolit ou fait démolir pour se conformer à un avis ou une recommandation d'un ministère tel que le ministère de la Sécurité publique ;***
- c) un immeuble incendié ou endommagé détruit à plus de 50% de son volume compte non tenu de ses fondations ;
- d) un immeuble à démolir pour permettre à la Municipalité de réaliser une fin municipale ;
- e) un immeuble servant à un usage agricole ;
- f) un bâtiment accessoire ou complémentaire tel que défini par les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- g) un bâtiment temporaire au sens des règlements d'urbanisme ;

Le fait que l'immeuble ne soit pas assujéti au présent règlement en vertu du deuxième alinéa ne dispense pas le requérant de l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire avant de procéder à la démolition en vertu du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonages, de lotissement et de construction numéro 340-18.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

CHANGEMENT CALENDRIER 2025 – SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148 du Code municipal, la municipalité locale doit établir, par résolution, avant le 31 décembre 2024, le calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2025

CONSIDÉRANT QU' une résolution doit être adoptée, s'il y a un changement au calendrier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal à venir pour l'année civile 2025 :

2025-04-074
7636

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



Mardi 20 mai 2025 à 19 h 30
Lundi 09 juin 2025 à 19 h 30
Mardi 07 juillet 2025 à 19 h 30
Lundi 11 août 2025 à 19 h 30
Lundi 08 septembre 2025 à 19 h 30
Mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30
Lundi 10 novembre 2025 à 19 h 30
Lundi 08 décembre 2025 à 19 h 30.

2025-04-075
7637

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

- CONSIDÉRANT QUE** l'appel de candidatures pour le poste en objet;
- CONSIDÉRANT QUE** le Service en ressources humaines et relations de travail de la FQM a été mandaté par la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour l'accompagner dans le recrutement pour ce poste;
- CONSIDÉRANT** les candidatures reçues, les entrevues téléphoniques, les entrevues formelles, les tests écrits et le test psychométrique;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en ressources humaines de la FQM et l'avis du comité de sélection de nommer, Madame Emilie Tremblay, au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'embauche de Madame Emilie Tremblay, au titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, pour une période de probation de 180 jours.

Il est également résolu d'autoriser M. le maire et Mme Dania Hovington, directrice générale à signer le contrat de travail, pour la période du 5 mai 2025 au 31 décembre 2025.

2025-04-076
7637

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

- CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

- CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;
- CONSIDÉRANT QUE** bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;
- CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes :

Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

Demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Yves Montigny, député de René-Lévesque
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

2025-04-077
7639

**ID MANIC – PROJET « AGENT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
MANICOUAGAN »**

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement aura à mettre sur pied une stratégie globale pour faire connaître le potentiel touristique de chacune des municipalités de la MRC de Manicouagan, notamment : Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Pointe-Label, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT QUE la ressource pilotera la mise en œuvre de projets de développement de l'offre touristique en collaboration avec les organismes et les intervenants touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement accompagnera les partenaires locaux dans la création de nouveaux produits touristiques et la recherche de financement et d'opportunités pour bonifier l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QU' il y aura un comité de suivi pour soutenir la ressource;

CONSIDÉRANT QU' il faut une ressource présente sur plus d'une année afin d'assurer des résultats;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière seront déposées à la Société du Plan Nord et au programme Signature innovation de la MRC de Manicouagan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appui les démarches de ID Manic pour le projet « Agent de développement Manicouagan » afin de mettre sur pied une stratégie globale pour faire connaître le potentiel touristique de chacune des municipalités participantes au projet.

La structure financière du projet prévoit une contribution annuelle par municipalité, soit :

Année	2025	2026	2027	2028
Contribution	682 \$	1 241 \$	1 276 \$	2 322 \$

2025-04-078
7639

ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE DE SONORISATION - DEMANDE DE PRIX

CONSIDÉRANT les bris qui ont été constatés à l'équipement électronique de sonorisation au Centre des loisirs à la suite d'un dégât d'eau au mois de janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçus ;



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la municipalité ont confirmé l'acceptation du prix pour remplacer l'équipement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de l'équipement électronique de sonorisation au Centre des loisirs auprès de Sonorisation Yanick Bouffard, au coût de 31 481,53 \$, taxes incluses.

2025-04-079
7640

ACQUISITION DU LOT 4 918 193 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DRAINAGE DE LA RUE LABRIE

CONSIDÉRANT l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'acquisition du lot 4 918 193 par la Municipalité de Pointe-aux-Outardes afin de préserver l'intégrité des installations de drainage (puisard et tuyau enfoui) existantes sur ce terrain, lesquelles assurent le drainage de la rue Labrie, sous sa gestion depuis mars 1993 ;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction va régulariser la cession de ce terrain du ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui aurait dû être faite en 1993, depuis la gestion de la rue par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'aviser le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire acquérir le lot 4 918 193 afin de préserver l'intégrité des installations de drainage (puisard et tuyau enfoui) existantes sur ce terrain, qui assurent le drainage de la rue Labrie.

Le conseiller Robert Leblanc se retire de la décision.

2025-04-080
7640

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE – CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE LES DUNES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a reçu une demande de réduction de la limite de vitesse affichée près de l'école Les Dunes, par un regroupement d'enseignants, pour passer de 50 km/h à 30 km/h, durant les heures et jours d'ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE son implantation viserait à assurer la sécurité des élèves en incitant les usagers et usagers de la route à redoubler de prudence à l'approche de l'école Les Dunes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'aviser le ministère Transport et de la Mobilité durable que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie la demande pour réduire la limite de vitesse affichée près de l'école Les Dunes à 30 km/h, durant ses heures et jours d'ouverture.

Le conseiller Robert Leblanc se retire de la décision.

2025-04-081
7640

ÉTUDE TERRAIN – PRÉSENCE ET DÉVELOPPEMENT DES MOUSTIQUES DANS LE SECTEUR DE LA RUE LABRIE

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de Conseillers forestiers Roy inc. pour réaliser une étude terrain afin de documenter la présence et le développement de moustiques dans le secteur de la rue Labrie ;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE l'étude se déroulera entre les mois de mai et septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' à la fin du projet, le rapport fournira les données de captures, cartographiques, et les résultats des tests de nuisance, si applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de Conseillers forestiers Roy inc. pour l'étude de terrain afin de documenter la présence et le développement de moustiques dans le secteur de la rue Labrie et ce, au coût de 2 730,60\$, plus les taxes.

2025-04-082
7641

MAGAZINE PROMOTION TOURISTIQUE – ROAD TRIP CÔTE-NORD : « ENTRE NATURE ET DÉMESURE »

CONSIDÉRANT QUE le magazine de promotion touristique « Road Trip Côte-Nord : Entre Nature et Démesure » est de retour pour une cinquième édition ;

CONSIDÉRANT QU' à l'aide de ce magazine, des milliers de Québécois obtiendront des informations de choix pour planifier une escapade sur la Côte-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de réserver un espace « Carnet de route » avec petit texte et logo au coût de 205 \$ dans le magazine de promotion touristique « Road Trip Côte-Nord : Entre Nature et Démesure » afin d'afficher une publicité pour inciter les gens à visiter les attraits de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

2025-04-083
7641

DEMANDE DE DON – OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT la demande de don reçue de M. Serge Lepage dans le cadre de l'événement Opération Enfant Soleil qui aura lieu en juin prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire un don de 100 \$ à Opération Enfant Soleil.

2025-04-084
7641

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QU' le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

résulte d'une initiative québécoise portée par la
Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation
Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et
résolu à l'unanimité des conseillers présents, de proclamer le 17 mai « Journée
internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette
journée en tant que telle.

2025-04-085
7642

PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS 2025

CONSIDÉRANT QU' il est reconnu par la communauté scientifique que
laisser fleurir les pissenlits au printemps est une
action concrète et vitale pour les pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits étant parmi les premières fleurs à
éclore et représentent donc une source de
nourriture (pollen et nectar) importante pour leur
survie après la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du
garde-manger mondial par leurs précieux
services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et
qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction
sans précédent, notamment en raison de
l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et
des impacts reliés aux changements climatiques
;

CONSIDÉRANT QUE le Défi pissenlit se veut une façon de protéger les
abeilles menacées d'extinction en retardant la
première tonte de pelouse de quelques semaines
pour laisser le temps aux autres fleurs, sources
de pollen et de nectar, d'éclore.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et
résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer la campagne du Défi
pissenlits et d'annoncer dès le 15 avril prochain, l'adhésion de la municipalité
de Pointe-aux-Outardes à l'édition 2025 du défi qui sera lancé officiellement par
Nature-Action Québec, au coût de 229,95 \$.

2025-04-086
7642

**ENGAGEMENTS – COORDONNATRICE ET ANIMATEURS AU CAMP DE
JOUR**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des
conseillers présents, d'engager les étudiants.es suivants.es :

- Cara Paquet Lunardi, coordonnatrices/animatrices pour le camp de jour
à 35 heures/semaine, pour une durée de 9 semaines, au taux horaire
selon la convention collective ;
- Mégane Imbeault, Laura Rocque, Léa Pelletier et Rosalie Hains,
animatrices pour le camp de jour à 35 heures/semaine, pour une durée
de 8 semaines, au taux horaire selon la convention collective.

2025-04-087
7642

ACHAT FOURNITURE – ENTRETIEN DES TRACTEURS

CONSIDÉRANT QUE des maintenances doivent être réalisées sur les
2 tracteurs et accessoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à
l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de :

Chez Zone Kubota

Nécessaire pour entretien tracteur Kubota 278,42 \$

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



Nécessaire pour entretien débroussailleuse 1 512,90 \$
Pour un total 1 791,32 \$, plus taxes

Chez Les Tracteurs du Fjord inc.
Couteaux pour godet tracteur LS 411,70 \$
Nécessaire pour entretien tracteur LS 808,58 \$
Brosse pour balai mécanique 1 300,00 \$
Pour un total 2 520,28 \$, plus taxes

2025-04-088
7643

ACHAT PANNEAUX, DÉLINÉATEURS ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QU' Il y a des panneaux de signalisation et des délinéateurs à acheter, ainsi que les accessoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de panneaux de signalisation, délinéateurs et accessoires, auprès de Signoplus, au coût de 1 921,42 \$, plus taxes.

AFFAIRES NOUVELLES

2025-04-089
7643

**FIXER DATE – CONSULTATION PUBLIQUE PROJETS DE RÈGLEMENTS
381-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346-18 RELATIF AUX DÉROGATIONS
MINEURES ET 382-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369-23 RÉGISSANT
LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de fixer au mardi 20 mai 2025, à 19h, la consultation publique pour les projets de règlements :

- 381-25 modifiant le Règlement 346-18 relatif aux dérogations mineure
- 382-25 modifiant le Règlement 369-23 régissant la démolition des immeubles

2025-04-090
7643

ACHAT – SUPPORTS AFFICHEURS

CONSIDÉRANT le prix reçu pour des supports pour afficheurs de vitesse avec accessoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de supports pour afficheur de vitesses avec accessoires, chez Kalitek, au coût de 1 366,56 \$, taxes et transport inclus.

2025-04-091
7643

SYSTÈME INFORMATIQUE – MIGRATION MICROSOFT 365 BUSINESS

CONSIDÉRANT l'offre reçu de Valitek inc. pour procéder à la migration Microsoft 365 Business du système informatique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de :

Procéder à l'abonnement auprès de Microsoft :

Microsoft 365 Business Standard P1Y-A pour 5 utilisateurs	1 020,00 \$
Microsoft 365 Apps for business P1Y-A	140,40 \$
Office 365 Backup – Total protection (Mailbox +OneDrive + Teams + Sharepoint) + M365	428,40 \$
LTBackup	60,00 \$
Bitdefender Cloud Security	212,40 \$

Pour un total plus taxes. 1 831,20 \$,



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

Procéder à l'achat d'une banque d'heure de 10 heures pour la livraison et l'installation auprès de Valitek inc., **au coût de 975 \$, plus taxes.**

Le coût de cette migration sera pris dans le surplus accumulé

**2025-04-092
7644**

ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE – RUES HARVEY/GAGNÉ

CONSIDÉRANT QU' une partie de la rue Harvey et la rue Gagné sont sur fond de gravier;

CONSIDÉRANT une demande des résidents du secteur pour mettre de l'abat-poussière pour la période estivale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de 90 poches de 20 kg de chlorure de calcium auprès de Produits BCM Ltée, au coût de 2 506,70 \$, taxes et transports inclus.

**2025-04-093
7644**

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

**2025-04-094
7644**

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 43.

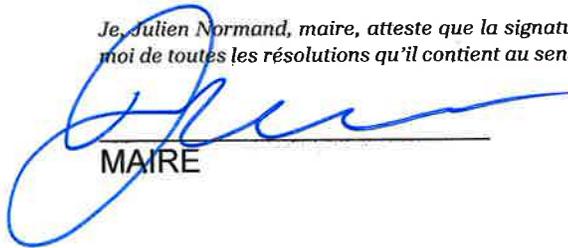


MAIRE



DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



MAIRE